



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **-1 DEC. 2017**

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 942 - du PR 27+700 au PR 28+900 - Commune de Lazer

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 30 novembre 2017 par laquelle la Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement en continuité des travaux de calibrage entre Le Lauza et Ventavon 6^{ème} tranche sur la RD 942, Commune de Lazer,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 24 octobre 2017 (réf. ACRD942ATL201785b) portant réglementation de la circulation sur la RD 942 pour permettre l'exécution de ces travaux,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

La circulation sur la RD 942, Commune de Lazer, sera réglementée de la manière suivante :

➤ A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017 17h00, la RD 942 entre les PR 27+700 et 28+900, sera interdite à la circulation automobile, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

➤ du samedi 9 décembre au vendredi 22 décembre 2017, les restrictions de circulation sur la RD 942, entre les PR 27+700 et 28+900, pourront être les suivantes :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules ; vitesse des véhicules limitée à 30km/h maximum, dans ce cas.

Une déviation sera mise en place par la RD 1085 et la RD 22, via Rourebeau, sur le territoire des Communes de Ventavon, Monétier-Allemont, Upaix et Laragne-Montéglin.

Article 2 - Signalisation et information à l'utilisateur

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Pour l'alternat de circulation, l'implantation de la signalisation sera conforme aux schémas CF22, CF23, ou CF24 du manuel du chef de chantier « routes bi directionnelles ».

La signalisation de déviation et sa maintenance sera mise en place par le Département – Antenne Technique de Laragne.

Une information sera donnée par les services du Département - Antenne Technique de Laragne par activation d'une inforoute et la mise en place de panneaux d'information (PMV) pour itinéraire dévié par la RD1085 et RD22 via Rourebeau, Laragne.

Article 3 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux riverains impactés par les travaux. Le pétitionnaire devra maintenir leurs accès en toute circonstance.

Les dispositions du présent arrêté pourront ne pas s'appliquer aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes, dans la mesure où la viabilité de la RD 942 et son gabarit de largeur au droit du chantier pourront être rétablis par le pétitionnaire, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Mme Patricia MORHET-RICHAUD, Maire de la Commune de Lazer,
- › Mme Henriette MARTINEZ, Maire de la Commune de Laragne-Montéglin,
- › M. Abel JOUVE, Maire de la Commune d'Upaix,
- › M. Frédéric ROBERT, Maire de la Commune de Monétier-Allemont,
- › M. Juan MORENO, Maire de la Commune de Ventavon,
- › Entreprise Edmont POLDER.

Fait à Laragne-Montéglin, le **1 DEC. 2017**

Pour Le Président et par délégation,
L'Adjoint au Responsable d'Antenne,



Bruno AURENTY

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

1 DEC. 2017